

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10  
Nombre de Conseillers Présents : 7  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 53

VOTES :            Contre : 0                    Pour : 9

Date de convocation : 3 mars 2023

### DÉLIBÉRATION N°5.1 AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL DE L'ERDRE A NANTES

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, délégués titulaires.*

**ÉTAIENT ABSENTS :** *Christiane VAN GOETHEM, Jean CHARRIER pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

**Vu** les articles L.3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le transfert de la compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Loire-Atlantique, relative au port fluvial de l'Erdre à Nantes, approuvé en assemblée délibérante du 24 juin 2019 ;

**Vu** l'article 12 des statuts du Syndicat mixte, dans lequel ce dernier se substitue au Département dans ses droits et obligations découlant du contrat et de ses avenants conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif au contrat de concession, notamment son article 36 ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain, en date du 10 février 2023, approuvant la prolongation du contrat de sous-délégation de service public du port de l'Erdre à Nantes ;

## Entendu le Rapport de la Présidente,

Le contrat de délégation de service public d'établissement et d'exploitation du port fluvial de l'Erdre à Nantes arrive à échéance le 31 août 2025. Il convient, aujourd'hui, d'en prolonger la durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cette prolongation permet d'aligner la fin de ce contrat sur la même date que les autres contrats de délégation de service public appliqués aux ports fluviaux relevant de l'autorité du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Cet alignement des échéances de ces contrats fluviaux permettra de traiter leur renouvellement dans la même temporalité, favorisant ainsi la définition et la déclinaison d'une stratégie de développement globale de nos ports fluviaux, à l'échelle départementale. En outre, la faible durée sur laquelle repose cette prolongation n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale et l'équilibre économique du contrat de concession.

Le contrat de délégation de service public d'établissement et d'exploitation du port fluvial de l'Erdre à Nantes, fait, par ailleurs, l'objet d'une sous-délégation à Nantes Métropole Gestion Équipements et Services (NMGES) dont le terme est fixé au 31 août 2023. À la demande de Nantes Métropole qui entend harmoniser les échéances de son propre contrat de délégation avec Les Ports de Loire-Atlantique et du contrat de sous-délégation qu'elle a conclu avec NMGES, il nous est demandé un avis sur la prolongation de ce contrat jusqu'à la même date du 31 décembre 2025.

Étant donné que cette prolongation n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre économique de la concession actuelle, il est proposé d'y donner un avis favorable.

### LE COMITÉ SYNDICAL

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation de la mise à disposition du port fluvial de l'Erdre à Nantes Métropole, jusqu'au 31 décembre 2025, par l'avenant n° 4 à la concession initiale ;
- **APPROUVE** ledit avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'établissement et d'exploitation du port fluvial de l'Erdre à Nantes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la prolongation de la sous-délégation de ce contrat à Nantes Métropole Gestion Équipements Service (NMGES), jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
Le 10 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME  
LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN